

Formation géographique et historique

Bonjour à tous, j'espère que vous vous portez bien et que vos familles sont à l'abri.

Respectez attentivement les règles mises en place pour lutter contre la pandémie et évitez au maximum tout contact ou rassemblement.

Dans le cadre du chapitre « devenir un citoyen européen » que nous abordons en ce moment au travers du cours et afin de mieux comprendre l'utilité des lois et d'un gouvernement de plein exercice, je vous demande en vous servant de ce qui se passe avec le coronavirus, de:

- 1) M'expliquer avec vos mots, comment fonctionne l'Etat belge. Pourquoi dit-on que la Belgique est un état fédéral ?
- 2) Combien y-a-t'il de Régions et de Communautés ?
- 3) Combien y-a-t'il de Gouvernements en Belgique ?
- 4) Dans le cas de la pandémie de coronavirus, qui peut prendre des décisions politiques?
- 5) Expliquez-moi la différence entre une ordonnance communale, un décret, un arrêté ministériel, un arrêté royal et une loi.
- 6) Expliquez-moi, avec vos mots, le parcours normal d'une loi, en d'autres mots, comment se déroule la création d'une loi ?
- 7) L'Union européenne peut-elle imposer des règles à la Belgique en général ?
- 8) L'Union européenne peut-elle imposer des règles à la Belgique dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus ou covid-19 ?
- 9) D'après vous, en quelques lignes, la Belgique gère-t-elle bien la crise du covid-19 ?

Vous trouverez en annexe, un petit recueil de documents vous permettant de trouver certains éléments de réponses. A vous de trouver les informations qui pourraient vous être utiles pour compléter votre dossier.

Objectif : créer un dossier de min 3 pages et de max 5-6 pages recto-verso maximum, en format papier, pas de copié-collé d'internet !!!

Tous les mots que vous utiliserez seront supposés connus par vous.

Si j'ai l'impression que vous avez fait du copié-collé, je vous interrogerai oralement sur le contenu de votre dossier.

En suivant l'ordre des questions, cela vous donne un cadre pour la rédaction de votre dossier mais vous pouvez présenter votre travail comme vous le souhaitez..

Il s'agit d'un travail individuel MAIS vous avez le droit d'échanger des idées avec vos condisciples.

Néanmoins, chaque élève devra me remettre son travail.

Bon courage !!!

La Belgique

Pouvoirs publics

La Belgique fédérale

Structure

Autorités fédérales

Régions

Communautés

Provinces

Communes

Démocratie

Connaître le pays

Tourisme

Home La Belgique Pouvoirs publics La Belgique fédérale

La Belgique, un Etat fédéral

Structure

La Belgique accède à l'indépendance en 1830. Entre 1970 et 1993, le pays a évolué vers une structure fédérale efficiente. Pour en arriver là, cinq réformes de l'État ont été nécessaires (en 1970, 1980, 1988-89, 1993 et 2001). C'est pourquoi, aujourd'hui et pour la première fois, l'article premier de la Constitution belge déclare : "La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions".

Désormais, le pouvoir de décision n'appartient plus exclusivement au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral. L'administration du pays est maintenant assurée par diverses instances qui exercent de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres.

Les Communautés

La répartition des compétences au travers des réformes successives de l'État a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et, de manière plus large, à la culture. Les Communautés en sont issues. Le concept de "Communauté" renvoie aux personnes qui la composent et aux liens qui les réunissent, à savoir la langue et la culture. Notre pays connaît trois langues officielles: le néerlandais, le français et l'allemand. La Belgique actuelle est donc composée de trois Communautés: la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Elles correspondent à des groupes de population.

Les Régions

Le deuxième axe de la réforme de l'État trouve ses fondements dans l'histoire et, plus particulièrement, dans l'aspiration de certains à plus d'autonomie économique. Les Régions sont le fruit de ces aspirations. La création de trois Régions en a été la conséquence: la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions belges sont comparables, jusqu'à un certain point, aux États américains et aux "Länder" allemands.

Le pays est également subdivisé en 10 provinces et 589 communes.

L'État fédéral

L'État fédéral conserve des compétences dans de nombreux domaines comme, entre autres, les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. ... Les Communautés et les Régions sont cependant compétentes pour établir des relations avec l'étranger dans le cadre des matières qu'elles gèrent.

VOIR AUSSI

[Aperçu historique de la fédéralisation](#)

Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? [Plan du site](#)

[A propos de ce site](#) | [Données personnelles](#) | [Conditions de réutilisation](#) | [Questions ?](#)
Copyright © 2020 Service Public Fédéral Belge

ACTUALITÉS

Tou

06/02/20

Brexit : information centralisée sur l' niveau fédéral

05/12/19

Lancement de News.belgium !

28/10/19

Sophie Wilmès, nommée Première m

17/10/19

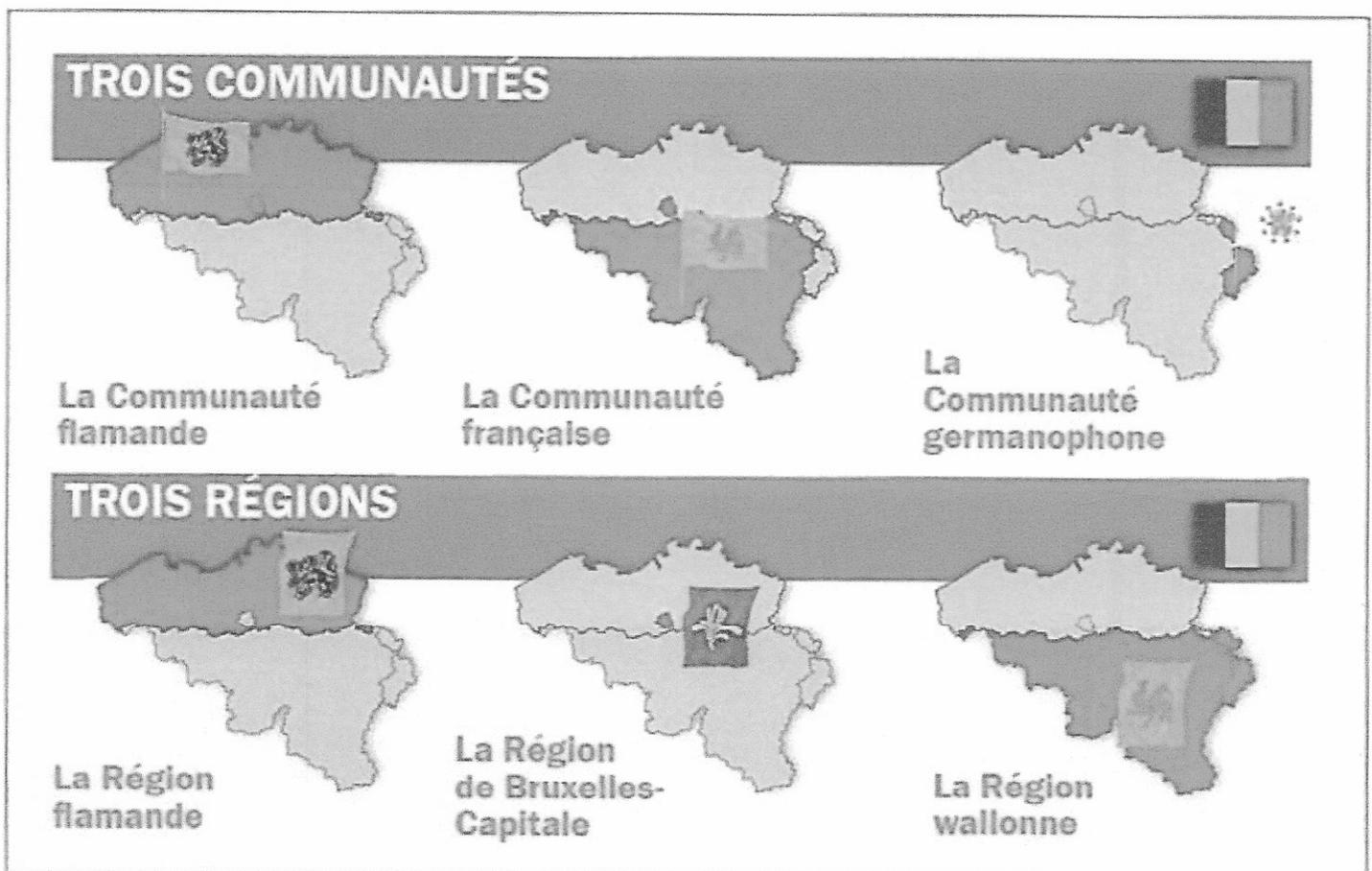
Passage à l'heure d'hiver le dimanche 2019

13/09/19

Semaine européenne de la mobilité 2

LE CITOYEN ET L'ÉTAT PARTIE 2

La Belgique de 1830 à nos jours...

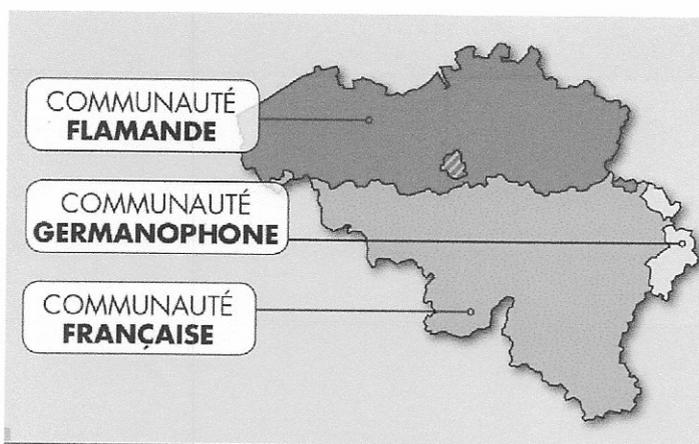


Les 6 réformes de l'Etat belge.

Au cours de son histoire, la Belgique va connaître 6 réformes de son système politique. La première verra le jour en 1970 et la dernière (?) se situe en 2014.

Réformes institutionnelles, entités fédérées, régionalisation: pas toujours évident de s'y retrouver dans l'architecture de la Belgique. Voici un résumé de ce que furent les six réformes de l'état et leurs implications.

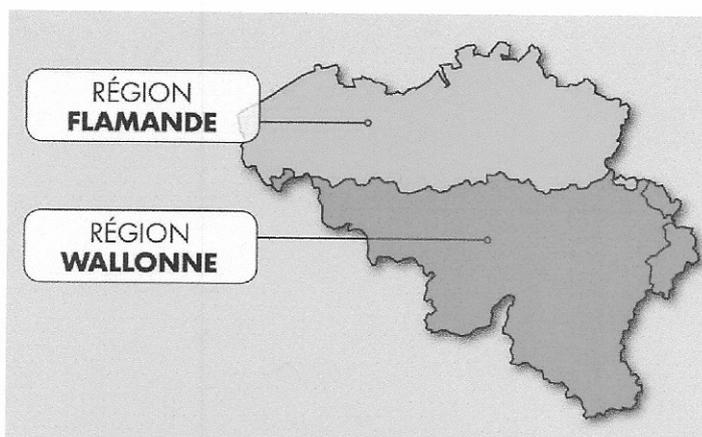
1970 - Celle qui casse la structure



En 1970, suite à la demande des Flamands qui réclament d'avantage d'autonomie en matière culturelle, la première révision de la Constitution a lieu. Elle consacre les trois «Communautés culturelles» de notre pays : la flamande, la francophone et la germanophone. C'est le début du processus juridique.

«La réforme de l'État la plus importante, c'était la première, estime Christian Behrendt, constitutionnaliste. Le volume budgétaire était très faible. Mais c'est là qu'on a cassé la structure centralisée de l'État national.»

1980 - Celle qui crée les régions

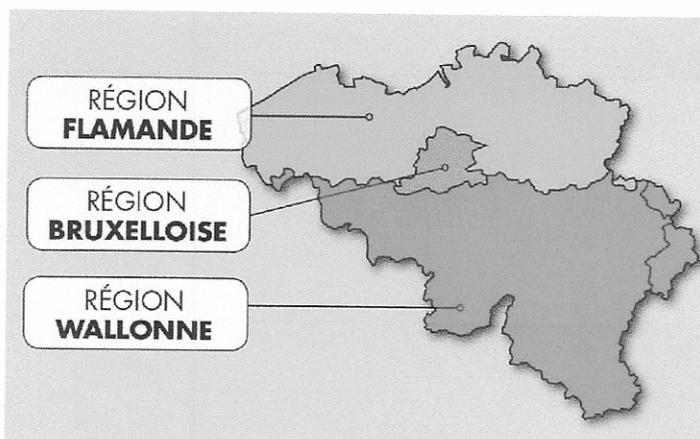


En 1980, les francophones tentent de se rattraper. Deux régions voient le jour : la Région flamande et la Région wallonne. Celles-ci disposent d'un Conseil (parlement) et d'un Gouvernement.

Parallèlement, les «Communautés culturelles» deviennent des «Communautés». En plus de la culture, les communautés gèrent désormais des matières qui touchent aux personnes : santé et aide sociale. Les Communautés sont également chacune dotées d'un Conseil (un parlement) et d'un exécutif (un gouvernement).

En Flandre, dès l'origine, la Région a fusionné avec la Communauté. Il n'y a donc qu'un seul Gouvernement flamand et un seul parlement flamand. Les francophones ont choisi de ne pas fusionner les organes de la Communauté française et de la Région wallonne. Logique ? L'objectif est en tout cas de respecter le poids des francophones bruxellois. Mais la question empoisonne toujours la vie politique francophone 34 ans plus tard.

1988-1989 - Celle qui creuse le déséquilibre



La Région de Bruxelles Capitale est créée. Comme les autres régions, elle est dotée d'un Conseil (parlement) et d'un gouvernement. « Si vous êtes Bruxellois, la réforme la plus importante est celle-ci, souligne Christian Behrendt. Mais les francophones se sont fait terriblement avoir, car ils manquaient d'expertise financière. » Tandis que Dehaene et les experts du CVP manient les premiers ordinateurs Toshiba, les francophones n'ont que papiers et crayons. Le déséquilibre financier est créé. Par ailleurs, communautés et régions se voient octroyer d'avantage de compétences. Les communautés deviennent compétentes en matières d'enseignement, les régions en matières de transport et travaux publics.

1993 - Celle du nettoyage

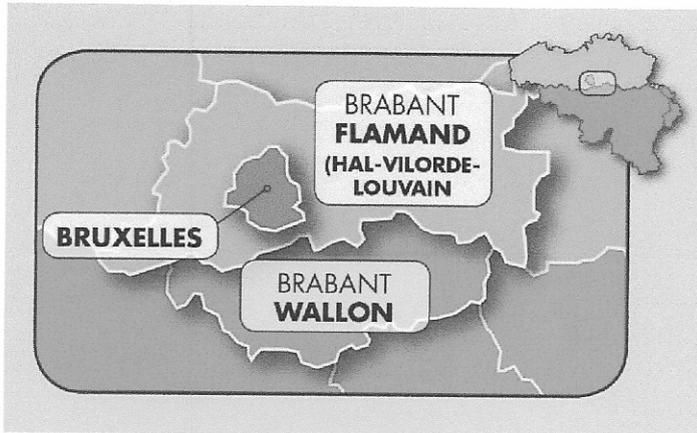
C'est la phase ultime du processus entamé en 1970. Avec l'accord dit de la Saint-Michel, l'État belge devient un État fédéral à part entière. Le fédéralisme belge est une réalité juridique formellement reconnue comme telle, via la Constitution. « C'est la réforme de la consolidation et du nettoyage, note Christian Behrend, constitutionnaliste. Elle se déroule à cheval sur deux règnes (Baudouin puis Albert), comme celle d'aujourd'hui (Albert et Philippe). Les parlements des communautés et des régions sont désormais élus directement (avant cela, ils étaient composés de membre du parlement fédéral). Par ailleurs, désormais, seule la chambre est compétente s'agissant du contrôle du gouvernement et de l'approbation du budget.

2001 - Celle qui retarde le chantier

Lors des accords dits du Lambermont et du Lombard, les francophones obtiennent un financement plus favorable. La dotation annuelle octroyée aux Communautés est augmentée. Et les compétences fiscales des Régions sont étendues (droits de succession, précompte immobilier, droits d'enregistrement, taxe de circulation et taxe de mise en circulation).

«C'est une réforme qui va permettre aux francophones de ne pas venir à la table des négociations pendant un bout de temps», analyse Christian Behrendt, constitutionnaliste. Joëlle Milquet la résumera d'une phrase historique en 2008 : «Nous ne sommes demandeurs de rien. » Par ailleurs, les Régions obtiennent des compétences complémentaires, notamment la politique agricole, le commerce extérieur et la tutelle sur les provinces et les communes.

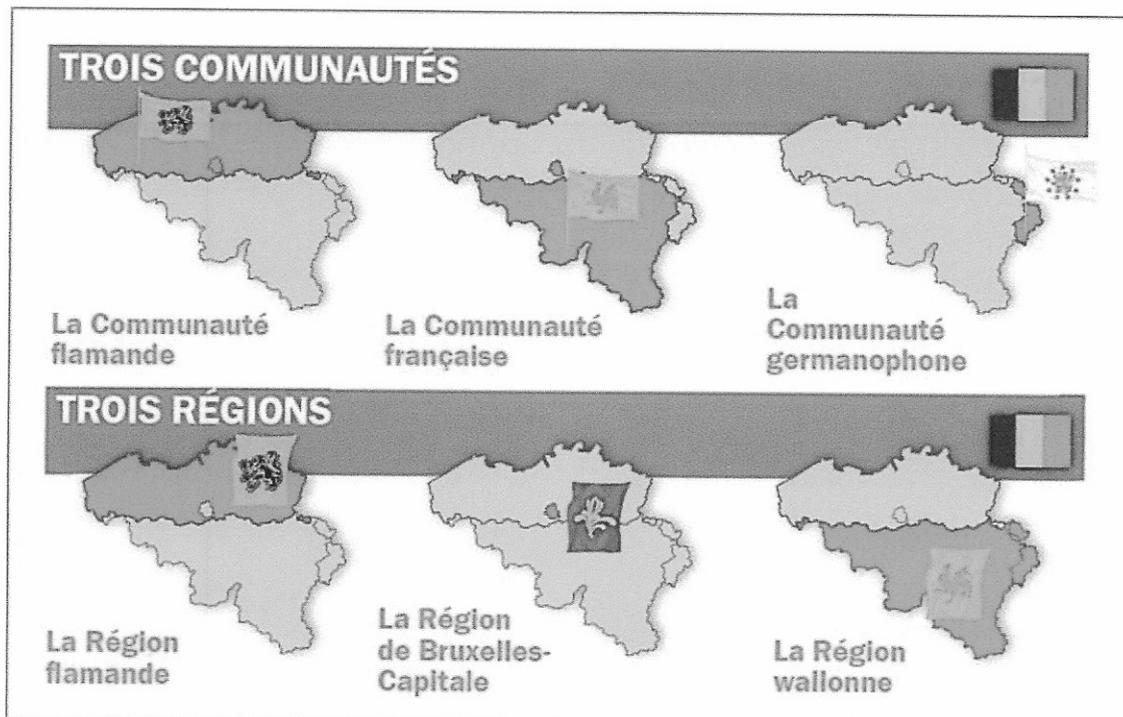
2014 - Celle qui ne sera pas la dernière



«Réforme pour un État fédéral plus efficace et des entités fédérées plus autonomes», la sixième réforme de l'État est considérée comme la plus lourde de toutes par les francophones. Elle a avancé sur trois axes. Un : scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles – Hal-Vilvorde (BHV). Deux : transfert de nouvelles compétences, dont les allocations familiales, du fédéral vers les Régions et les Communautés. Trois : la loi spéciale de financement est revue et corrigée.

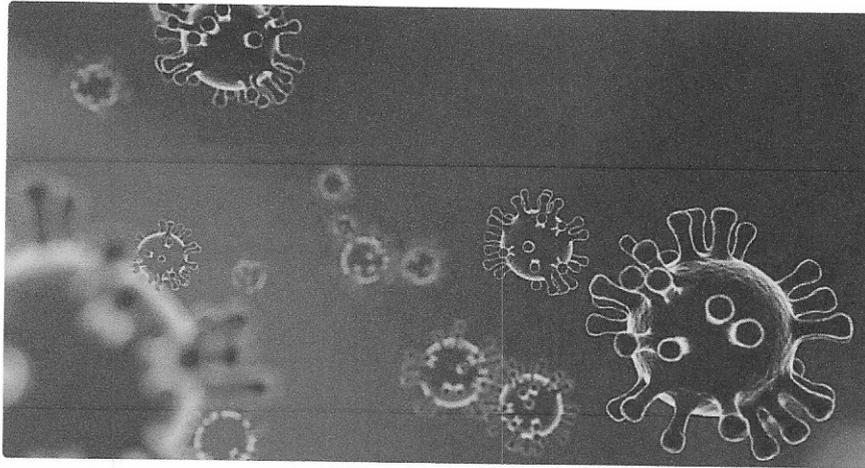
2014 – La Belgique actuelle

S'agira-t-il de la dernière réforme ? «La loi spéciale de 1993 devait achever la réforme de l'État. C'est écrit comme tel dans les textes juridiques, sourit Christian Behrendt. Aujourd'hui, on est plus sage. Plus personne ne prétend que cette sixième réforme sera l'ultime.»



Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir

Publié le 03.03.2020 - Mis à jour le 13.03.2020 [Santé et Soins](#)



À la fin de l'année dernière, un nouveau coronavirus (Covid-19) est apparu dans la région de Wuhan en Chine. Depuis lors, le virus s'est propagé dans d'autres pays, y compris en Europe et en Belgique. Les autorités sanitaires belges et le secteur de la santé tout entier sont extrêmement vigilants et mettent tous les moyens en œuvre pour protéger la santé publique.

Ce 12 mars, après plusieurs heures de réunion, le Conseil national de sécurité a annoncé les mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire à partir de vendredi 13 mars minuit jusqu'au 3 avril.

La Belgique entre en phase 2, une phase qui permet de contenir la dispersion et la multiplication du virus.

Les mesures suivantes entrent en vigueur à partir de ce vendredi 13 mars minuit :

- Les personnes qui n'ont pas de raisons de se voir ne doivent pas le faire et ce afin de ne pas propager le virus entre communautés ;
- Toutes les activités, peu importe leur taille ou nature, publiques ou privées sont annulées ou reportées ; discothèques, cafés et restaurants doivent être fermés ;
- Les mesures relatives au télétravail sont étendues ;
- Les magasins d'alimentation et les pharmacies restent ouverts, les autres commerces seront fermés le week-end ;
- Les cours sont suspendus mais l'encadrement des enfants (garderie) sera assuré pour ceux dont les parents travaillent dans les soins de santé et la sécurité publique ou n'ont pas de garde autre que les personnes âgées (grands-parents) ;
- Les crèches restent ouvertes ;
- Les transports en commun continueront de circuler mais le Gouvernement fédéral conseille de les prendre uniquement si nécessaire. [Mesures prises par le TEC](#)

Ces mesures entreront en application dans la nuit de vendredi à samedi et jusqu'au 3 avril soit la veille des vacances de Pâques.

[Plus d'infos sur les mesures décidées lors du Conseil national de Sécurité du 12 mars sur le site \[www.info-coronavirus.be\]\(http://www.info-coronavirus.be\)](#)

Mesures complémentaires décidées par le Gouvernement wallon

1. Le Gouvernement wallon élargit le télétravail pour tout le personnel du Service public de Wallonie (SPW) et des autres organismes régionaux public (UAP) qui en ont la possibilité à l'exception du personnel que la crise requière (notamment en matière de santé, en matière de sécurité, pour les fonctions critiques, etc.). Il encourage les autres niveaux de pouvoir à en faire de même.
2. Un décret va être soumis en urgence au Parlement de Wallonie afin de permettre la suspension des délais de rigueur et de recours dans tous les dossiers qui relèvent de la compétence de la Région, pour une durée limitée.
3. Les éventuels déplacements à l'étranger des agents du SPW et des UAP sont suspendus du samedi 14 mars au vendredi 3 avril inclus, sauf déplacement d'impérieuse nécessité.
4. Le Gouvernement wallon rappelle l'importance de respecter les principes de précaution de base de « social distancing » (distance sociale) qui passent notamment par le fait de se tenir à minimum un mètre de distance les uns des autres, de se dire bonjour à distance, de ne pas se serrer la main, et d'appliquer les mesures d'hygiène appropriées, etc.
5. Il recommande aux personnes à risque de rester chez elles et de n'en sortir qu'en cas d'absolue nécessité.
6. En matière de mobilité et plus spécifiquement de transports en commun, le Gouvernement recommande de privilégier la marche et le vélo pour les courtes distances et, dans la mesure du possible, de différer les déplacements pour éviter les heures de pointe. Dorénavant, la montée à l'arrière des bus est permise et que la vente de titres de transport sur véhicules

indispensables et en favorisant au maximum le télétravail

8. Un fonds extraordinaire de crise de 100 millions € sera constitué afin de soutenir les secteurs qui subissent un préjudice économique à cause du coronavirus

Pour rappel, pour les maisons de repos, le Gouvernement wallon avait déjà décidé d'interdire temporairement, pour les 602 maisons de repos de Wallonie, les sorties de résidents ainsi que l'entrée à tous les visiteurs, sauf pour des cas exceptionnels. Cette mesure est prévue jusqu'au 31 mars. Une circulaire sera également envoyée aux centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes en situation de handicap, étant donné que ce public est également plus sensible face à cette épidémie.

Restez au courant de la situation !

Vous pouvez trouver facilement toute l'information sur le site web de référence www.info-coronavirus.be.

Les « [questions les plus fréquemment posées](#) » sont régulièrement mises à jour sous la supervision d'un comité d'experts et de virologues.

Vous pouvez également suivre le compte twitter @SanteBelgique et la [page Facebook du SPF Santé publique](#) sur tous les nouveaux développements et les mesures d'hygiène à suivre pour se protéger contre les virus (et donc aussi contre la grippe saisonnière).

Autres sites utiles :

- [Site du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement](#)
- [Site de l'Organisation mondiale de la santé](#)
- [Site de l'European Centre for Disease Prevention and Control](#)
- [Site de la Commission européenne – Santé publique](#)

À qui poser vos questions ?

Via le site www.info-coronavirus.be, vous pouvez aussi poser vos questions par mail et vous pouvez appeler au numéro d'information gratuit : 0800 14 689.

Les étapes de la procédure législative

De la proposition de loi à la loi : les étapes à franchir pour aboutir au Moniteur belge

Vous trouverez ci-dessous un résumé des différentes étapes à franchir pour qu'une proposition (ou un projet) de loi devienne loi, ainsi qu'un aperçu des différentes procédures législatives. Les procédures d'examen se distinguent selon l'objet du projet ou de proposition de loi, et non selon l'identité de leur auteur. Depuis la révision constitutionnelle du 5 mai 1993, les projets et propositions de loi sont soumis à trois procédures législatives différentes, selon les matières auxquelles ils ont trait. Eu égard à la très grande complexité de la question, l'on se bornera ici à en exposer les grandes lignes.

1. Le dépôt

Si l'initiative émane d'un membre de la Chambre des représentants ou du Sénat, on parle de proposition de loi. Si l'initiative émane du Roi (en fait du Gouvernement) on parle de projet de loi. Le dépôt du projet ou de la proposition se fait :

à la Chambre ou au Sénat:

- pour les projets de loi intégralement bicaméraux .

au Sénat :

- pour les projets de loi portant assentiment aux traités internationaux.
- pour les propositions de loi déposées par les sénateurs

à la Chambre :

- pour les projets de loi monocaméraux
- pour les projets de loi bicaméraux optionnels
- pour les propositions de loi déposées par les députés

2. Formalités préalables

Les textes sont examinés suivant une procédure quasi-identique, qu'ils résultent d'une initiative d'un parlementaire (propositions de loi) ou du gouvernement (projets de loi). Il y a toutefois deux différences : les propositions de loi, contrairement aux projets de loi, font l'objet d'un contrôle de recevabilité de la part du président pour les textes déposés au Sénat et doivent être prises en considération par l'assemblée. Par contre, les avant-projets de loi sont soumis à l'examen obligatoire du Conseil d'État, alors que cette formalité est facultative en ce qui concerne les propositions de loi.

3. Examen en commission

Il est très rare qu'un texte déposé soit à ce point urgent ou simple qu'on l'examine directement en séance plénière. Dans la majorité des cas, il est envoyé en commission pour examen. Les commissions sont composées à la représentation proportionnelle des groupes politiques qui composent le Sénat. Elles comptent quinze membres. Leur mission principale est, dans les matières relevant de leur compétence, d'examiner les projets et les propositions de loi qui leur sont envoyés.

Elles peuvent adopter un texte avec ou sans modifications (= amendements) ou le rejeter. Un membre de la commission est désigné pour faire rapport à la séance plénière des débats en commission

4. Examen en séance plénière

Le texte, tel qu'il a été adopté en commission, fait l'objet d'un débat en séance plénière. Le texte peut être adopté avec ou sans modifications (= amendements) ou rejeté en séance plénière.

5. Sanction et promulgation royales

Après son adoption par le Parlement, le texte est soumis au Roi pour être sanctionné et promulgué.

6. Publication au Moniteur belge

La loi entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication au Moniteur belge, sauf lorsque la loi fixe elle-même une autre date d'entrée en vigueur.

Contactez le [webmaster](#)



Les députés, les ministres, le parlement, comment est-ce que ça fonctionne?

Home (<https://www.lavenir.net>) > Belgique (<https://www.lavenir.net/belgique>) > Politique (<https://www.lavenir.net/belgique/politique>) - 16-05-2014 à 09:42 - C. Ern. - L'Avenir



À la Chambre, lors de la déclaration gouvernementale en février 2011.
Danny Gys / Reporters

À qui donnerez-vous le pouvoir en allant voter pour les élections fédérales? Au Parlement ou au gouvernement? Comment travaillent-ils ensemble? Et que font-ils réellement? Voici tout ce qu'il faut savoir pour comprendre.

Le gouvernement dirige le pays, sous le contrôle du parlement. L'un est le pouvoir exécutif, l'autre le pouvoir législatif. Ils mènent ensemble la valse tendue, et parfois chaotique, de la démocratie. Un pas de deux dans lequel se mêle jeu de coalitions et discipline de partis.

La Chambre des députés donne, ou retire, sa confiance au gouvernement. Elle contrôle le budget. Elle peut procéder à des enquêtes si des événements graves surviennent (commissions Dutroux, Rwanda, Fortis, ou encore Buizingen...). Elle peut, enfin, élaborer des lois. Mais le gouvernement le peut aussi.

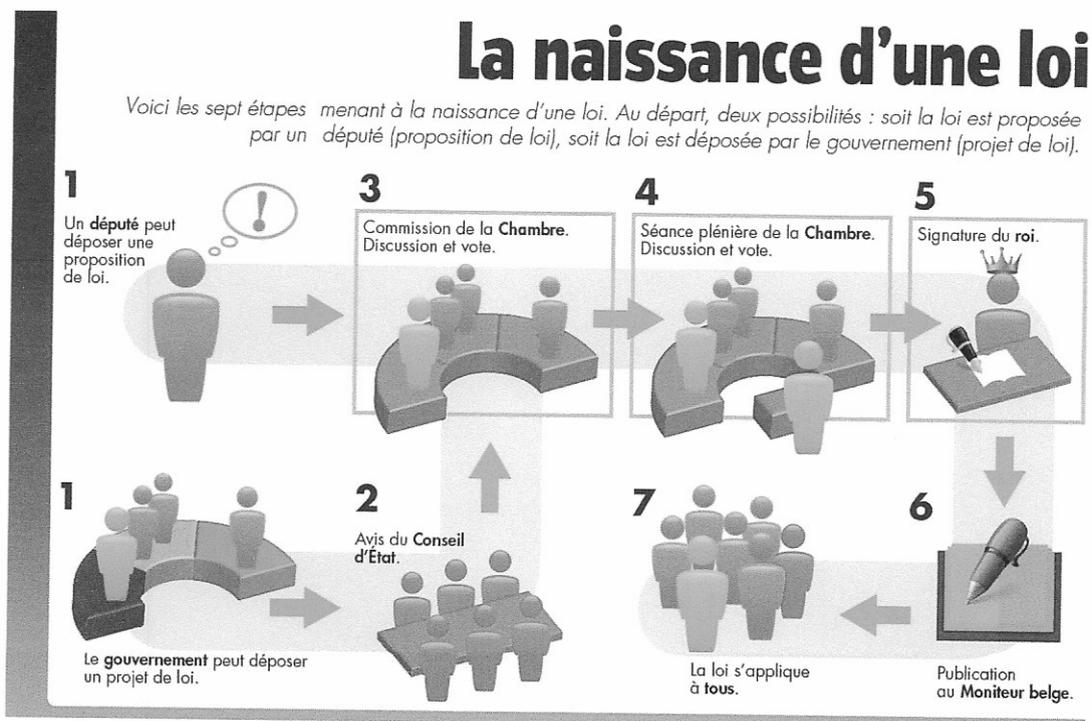
À l'autopsie, les projets de lois (donc ceux venus en direct du gouvernement) sont bien plus nombreux à aboutir que les propositions de lois (concoctées à l'initiative des parlementaires). Sous la dernière législature, un seul projet de loi du gouvernement a été rejeté par la Chambre. Par contre, des dizaines de propositions de lois parlementaires ont été rejetées ou retirées.

Cela s'explique par la discipline de vote, très répandue. Les élus des partis au pouvoir soutiennent quasi tous les projets de lois des ministres. Parfois, il y a des écarts, comme avec la loi sur le choix du nom de famille. Là, il s'agissait d'une initiative parlementaire et elle est passée avec une majorité de votes issus de



Les ministres, eux, sont désignés par les partis. Ils n'ont d'ailleurs pas forcément été élus pour arriver à ce poste suprême. C'est le cas d'un Jean-Pascal Labille ou d'un Koen Geens, tous deux nommés ministres en cours de législature, sans s'être présenté au vote des électeurs.

Le nombre maximum de ministres est de quinze. Sept ministres francophones et sept Flamands avec un Premier ministre (réputé asexué linguistique) pour emmener toute l'équipe. À côté des quinze ministres fédéraux, on peut chipoter en ajoutant des secrétaires d'État.



https://static.lavenir.net/Assets/Images_Upload/actu24/2014/05/16/Naissance_dune_loi.JPG

Les organes de la Chambre

Le président de l'assemblée

C'est lui qui est perché tout en haut et tape du marteau pour réclamer le silence.

Le président représente la Chambre en tant qu'institution. Il est également le porte-parole de l'assemblée. En concertation avec les présidents de groupe, il dirige et coordonne les travaux de la Chambre. Il dispose à cet effet de pouvoirs étendus: il maintient l'ordre au cours de la séance, il peut demander l'avis du Conseil d'État sur un projet ou une proposition de loi.

Le président est élu par l'assemblée plénière pour un terme d'une session parlementaire. Dans la pratique, le président demeure en fonction pour toute la durée de la législature. La tradition veut que le président soit issu de l'un des partis de la coalition gouvernementale.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière réunit les 150 représentants élus directement. Après l'élection par la Chambre du bureau définitif, composé d'un président, de 5 vice-présidents et de 4 secrétaires, le président préside la séance plénière.

À noter que le Parlement n'a nullement besoin d'attendre qu'un gouvernement soit mis en place pour se mettre au travail. C'est ainsi que le parlement s'est réuni durant toute la crise politique avant la mise en place du gouvernement Di Rupo.

Le moment fort du Parlement se déroule généralement le jeudi après-midi. C'est alors que les députés exercent leur pouvoir de contrôle du gouvernement. Ils interpellent ou posent des «questions d'actualité» auxquelles le ou les ministres concernés doivent répondre.

La Conférence des présidents

La Conférence des présidents est l'un des principaux organes de la Chambre. Elle règle les travaux de l'Assemblée.

La Conférence délibère chaque semaine sur l'organisation de l'agenda de la séance plénière et détermine, s'il échet, le temps de parole de chaque groupe politique. Elle décide de la convocation des commissions, du développement des interpellations et quant à toute question politique litigieuse qui concerne la Chambre. La Conférence établit également l'agenda de toute l'année parlementaire.

La Conférence des présidents se compose du président et des vice-présidents de la Chambre, des anciens présidents qui sont encore députés, du président et d'un membre de chaque groupe politique. Un ministre chargé des relations avec la Chambre peut assister à ses réunions.

Les commissions

Tous les travaux de la séance plénière sont préparés en commission. Cela permet à l'assemblée de travailler de façon plus efficace et rapide. Des projets de loi et des propositions sont présentés, discutés, éventuellement amendés et votés. Le rapport de la discussion et le texte adopté par la commission sont ensuite soumis à la séance plénière.

Outre la préparation du travail législatif, les commissions exercent également un contrôle sur le gouvernement par le biais des interpellations et des questions orales. La question orale ne vise qu'à l'information du député qui la pose. L'interpellation, par contre, lui permet d'exercer pleinement sa mission de contrôle du gouvernement, parce qu'en conclusion, des motions peuvent être déposées. Ces mêmes questions peuvent cependant être posées, ou reposées, aussi en séance plénière.

Les principales commissions sont celles de la Justice, des Affaires sociales, de la révision de la Constitution et des Réformes institutionnelles, des Finances et du Budget ou encore de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques. Parmi les sous-commissions, on peut épingler celle en charge de la sécurité nucléaire, aux avant-postes ces derniers temps suite au drame de Fukushima et aux problèmes des centrales belges.

Le Bureau de la Chambre

Le Bureau est l'organe dirigeant de la Chambre et a une compétence générale de gestion. Dans ce cadre, il arrête notamment les statuts des membres, du personnel et des organes de la Chambre. Il nomme et révoque les membres du personnel. Il se réunit généralement une fois par trimestre.

Le Bureau se compose d'un président, de maximum cinq vice-présidents et de maximum quatre secrétaires, élus par l'assemblée plénière, des anciens présidents de la Chambre qui sont actuellement députés et de membres dits «associés», désignés facultativement à raison d'un par groupe politique qui compte au moins douze membres.

INFO

Belgique

Le gouvernement Wilmès va être doté de pouvoirs spéciaux pendant 6 mois

 ([//app-eu.readspeaker.com/cgi-bin/rsent?customerid=7764&lang=fr_be&readid=id-text2speech-article&url=www.rtbef.be%2Finfo%2Fbelgique%2Fdetail_en-route-vers-un-gouvernement-wilmes-2-0-suivez-la-conference-de-presse-en-direct%3Fid%3D10458538](https://app-eu.readspeaker.com/cgi-bin/rsent?customerid=7764&lang=fr_be&readid=id-text2speech-article&url=www.rtbef.be%2Finfo%2Fbelgique%2Fdetail_en-route-vers-un-gouvernement-wilmes-2-0-suivez-la-conference-de-presse-en-direct%3Fid%3D10458538))

**Aubry Touriel**

Mis à jour le dimanche 15 mars 2020 à 23h17

Week-end mouvementé au 16, rue de la Loi. Vers 14 heures, les représentants de six partis (PS, sp.a, MR, Open Vld, CD&V et N-VA) se sont réunis au Parlement fédéral sous la houlette des deux chargés de mission royale, Patrick Dewael et Sabine Laruelle. La famille écologiste et le cdH ont ensuite rejoint la table des négociations dans le courant de la soirée (https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_groen-et-ecolo-negocient-aussi-en-route-vers-un-gouvernement-wilmes-2-0-soutenu-par-le-parlement?id=10458493).

Newsletter info Recevez chaque matin l'essentiel de l'actualité.

OK (https://www.rtb.be/info/moncompte?newsletter=info&source=rtbinfo_newsletter-

Les représentants des différents partis viennent de donner leur aval pour accorder les pouvoirs spéciaux

(https://www.rtb.be/info/belgique/detail_gouvernement-wilmes-c-est-quoi-les-pouvoirs-speciaux?id=10458611) au gouvernement Wilmès. Ce sera ensuite aux députés du Parlement fédéral d'entériner l'accord entre dix partis. On se retrouve donc avec un gouvernement doté de pouvoirs spéciaux comme lors de la crise du virus H1N1 en 2009 (https://www.rtb.be/info/belgique/detail_les-pouvoirs-speciaux-en-cas-d-epidemie-de-grippe-a-h1n1?id=5371313).

Gouvernement d'urgence à programme limité

Les deux chargés de mission royale, Patrick Dewael et Sabine Laruelle, entament la conférence: "*L'objectif est de trouver une majorité parlementaire*", explique Patrick Dewael.

Le président de la Chambre souligne également l'impact économique de la crise coronavirus et souhaite qu'un gouvernement puisse prendre des mesures à ce sujet : "*C'est la première ministre actuelle, également la future première ministre, qui va proposer un programme restreint à la Chambre. Elle va se concentrer sur la crise du coronavirus: les conséquences budgétaires et les mesures socio-économiques. C'est donc un gouvernement d'urgence avec un programme restreint pour une durée limitée.*"

"*Sophie Wilmès, prochaine formatrice, va demander la confiance du Parlement fédéral. [...] Dix partis vont soutenir le gouvernement Wilmès à condition que la durée soit limitée*", a-t-il ajouté. La durée sera de trois mois avec une possible prolongation de trois mois après évaluation. Sophie Wilmès devrait donc normalement être à la tête de ce gouvernement d'urgence d'ici octobre.

Pas de nouveaux ministres

Les partis qui soutiennent le gouvernement Wilmès n'auront pas de postes ministériels. Le nouveau gouvernement sera donc encore constitué des 3 partis actuels: Open Vld, MR, CD&V. Ce sera à Sophie Wilmès, future formatrice, de présenter son équipe au roi.

Ce gouvernement bénéficiera néanmoins d'une large soutien au Parlement fédéral. Sabine Laruelle explique pourtant qu'il ne s'agit pas d'un "chèque en blanc" : il y aura une étroite collaboration avec les autres partis et représentants des États fédérés.

Se dirige-t-on vers un gouvernement de plein exercice? "*Ce n'était pas possible d'avoir un accord gouvernemental complet maintenant*", explique Patrick Dewael. Mais, selon le libéral, rien n'empêche d'essayer de constituer un programme gouvernemental complet d'ici octobre.

Lundi à 10 heures, les deux chargés de mission royale se rendront auprès du Roi pour faire état de leur mission et le Roi devrait désigner Sophie Wilmès comme formatrice.

Happy end

Ce week-end était plein de rebondissements. Ce samedi, les partis socialistes, libéraux, la N-VA et le CD&V semblaient en bonne voie pour former un gouvernement d'urgence la formation (https://www.rtf.be/info/belgique/detail_pour-faire-face-a-la-crise-coronavirus-bart-de-wever-plaide-pour-un-gouvernement-d-urgence-d-un-an?id=10457708) afin de renforcer la lutte contre le coronavirus (<https://www.rtf.be/info/dossier/epidemie-de-coronavirus>).

Mais ce dimanche, le PS avait rejeté l'appel d'un gouvernement d'urgence de Bart De Wever (https://www.rtf.be/info/belgique/detail_formation-federale-paul-magnette-rejette-l-idee-d-un-gouvernement-d-urgence-avec-la-n-va?id=10458184). En guise de protestation, le MR aurait aussi lancé le hashtag #KeepSophie sur Twitter. Le parti libéral veut ainsi soutenir les efforts actuels de Sophie Wilmès et ne veut pas changer l'équipe gouvernementale en pleine crise.

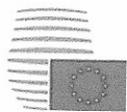
Finalement, tout est bien qui finit bien: les chargés de mission royale vont pouvoir se rendre auprès du Roi avec une mission réussie: celle de présenter un gouvernement avec le soutien d'une majorité au Parlement fédéral.



Sophie Wilmès

@Sophie_Wilmes

L'équipe gouvernementale en place mesure la grande responsabilité que lui confère l'accord de ce soir. Le sens du devoir nous anime. La volonté de travailler dans l'intérêt de tous les Belges également. Cette grande union est à la hauteur des enjeux du moment. #Coronavirus #Begov



Conseil européen
Conseil de l'Union européenne

Épidémie de coronavirus Covid-19

Vue d'ensemble

Le Covid-19 est une maladie causée par un nouveau type de coronavirus. Elle a été identifiée pour la première fois dans la ville chinoise de Wuhan en décembre 2019.

Depuis janvier 2020, des cas isolés sont apparus dans certains États membres de l'UE. À la fin du mois de février 2020, une forte augmentation du nombre de cas de Covid-19 a été enregistrée dans le nord de l'Italie, et la plupart des autres États membres de l'UE ont commencé à signaler des cas de personnes infectées. Le Conseil, en concertation avec d'autres institutions de l'UE, suit de près la situation.

Cette situation évolue rapidement. Cette page donne un aperçu des dernières mesures prises par le Conseil en ce qui concerne l'épidémie de coronavirus Covid-19.

- Nombre de cas de Covid-19 signalés au sein de l'UE/EEE et au Royaume-Uni: mise à jour quotidienne (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies)

Introduction

Chronologie

L'historique ci-après donne un aperçu des principales étapes des travaux menés par le Conseil en vue de contribuer à la mise en place d'une réaction coordonnée à l'épidémie de Covid-19.

Conseil européen Conseil de l'Union européenne Eurogroupe

2020

10 mars

Le président du Conseil européen tient une vidéoconférence avec les membres du Conseil européen

Le président du Conseil européen a tenu une vidéoconférence avec les autres membres du Conseil européen afin de coordonner les efforts déployés par l'UE pour faire face à l'épidémie de COVID-19. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, la

présidente de la Banque centrale européenne, Christine Lagarde, le président de l'Eurogroupe, Mario Centeno, et le haut représentant, Josep Borrell, ont également pris part à la discussion.

Au cours de la réunion, les dirigeants ont recensé quatre priorités:

- **limiter la propagation du virus**
- assurer la fourniture de **matériel médical**
- promouvoir la **recherche**, y compris en vue d'un vaccin
- faire face aux **conséquences socio-économiques**



Les États membres sont convenus que la santé de nos citoyens est la première priorité et que les mesures devraient être fondées sur des avis

scientifiques et médicaux. Les mesures doivent être proportionnées de façon à ne pas avoir de conséquences excessives pour nos sociétés dans leur ensemble.

— Charles Michel, président du Conseil européen

- › Réunion des membres du Conseil européen, 10 mars 2020.
- › Conclusions du président du Conseil européen à la suite de la vidéoconférence sur le COVID-19, 10 mars 2020

6 mars

Le Conseil tient une deuxième réunion extraordinaire des ministres de la santé pour débattre de l'évolution récente de la situation

Les ministres de l'UE ont procédé à un échange de vues sur la meilleure manière d'assurer une réponse coordonnée à l'épidémie actuelle de Covid-19 dans l'UE, qui a rapidement évolué.

Les ministres sont convenus que, pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, il est important de:

- sensibiliser davantage au Covid-19
- renforcer la protection des personnes exposées
- mettre en place des mesures de confinement, et notamment dispenser des conseils fondés sur des données probantes concernant les déplacements à destination et en provenance des zones à risque



Protéger la santé publique est notre priorité absolue. La réponse de l'UE à l'épidémie et la coopération entre toutes les parties ont été très bonnes, mais la situation a changé. Le débat que nous avons tenu aujourd'hui a montré que les États membres sont prêts à adapter leur réponse, à renforcer leur coopération et à prendre les mesures appropriées pour mettre l'accent à la fois sur la prévention et sur le traitement.

— Vili Beroš, ministre croate de la santé

- › Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (Santé), 6 mars 2020
- › L'UE assurera une réponse coordonnée au Covid-19 (communiqué de presse de la présidence croate, 6 mars 2020)

4 mars

L'Eurogroupe débat des répercussions du Covid-19 sur l'économie

L'Eurogroupe a tenu une téléconférence avec des États membres ne participant pas à la zone euro afin de faire le point sur les tout derniers développements et les répercussions de l'épidémie de Covid-19 sur les marchés financiers et l'économie dans son ensemble.

Les ministres ont réaffirmé leur volonté de coordonner leurs réponses et se tiennent prêts à mettre en œuvre tous les instruments politiques appropriés pour parvenir à une croissance forte et durable.



Aucun effort ne sera ménagé pour contenir la maladie, s'assurer que les services de santé et les systèmes de protection civile sont en mesure d'aider la population des régions les plus touchées et éviter que nos économies ne soient davantage encore mises en péril.

— Mário Centeno, président de l'Eurogroupe, 4 mars 2020

- › Déclaration sur la situation du Covid-19 (communiqué de presse, 4 mars 2020)
- › Intervention de Mário Centeno à l'issue de la téléconférence de l'Eurogroupe tenue le 4 mars 2020
- › Lettre de synthèse de Mário Centeno à l'issue de la téléconférence de l'Eurogroupe tenue le 4 mars 2020

2 mars

La présidence du Conseil fait passer l'IPCR en mode "activation totale"

Compte tenu de la détérioration de la situation et des différents secteurs touchés (santé, protection consulaire, protection civile, économie), la présidence fait passer l'IPCR en **mode "activation totale"**.

Le mode "activation totale" permet la tenue de tables rondes de crise avec la participation:

- des États membres touchés
- de la Commission européenne

- du Service européen pour l'action extérieure
 - du cabinet du président du Conseil européen
 - des agences et experts compétents de l'UE
- Épidémie de Covid-19: la présidence renforce la réaction de l'UE en déclenchant le dispositif IPCR en mode "activation totale" (communiqué de presse, 2.2.2020)

27 février

Les ministres chargés de la compétitivité examinent l'impact du Covid-19 sur l'industrie de l'UE

La Commission européenne a fait part au Conseil de sa première évaluation de l'impact que l'épidémie de Covid-19 pourrait avoir sur l'industrie de l'UE. Elle a attiré l'attention des États membres sur l'importance de partager les informations essentielles et de coordonner toutes les mesures prises au niveau de l'UE.

- Conseil "Compétitivité", 27-28 février 2020
- L'impact du Covid-19 sur l'industrie de l'UE (note de la Commission européenne au Conseil)

21 février

Augmentation du nombre de cas de Covid-19 dans l'UE

Une forte augmentation du nombre de cas de Covid-19 est enregistrée dans le nord de l'Italie. Dans le même temps, plusieurs autres États membres ont commencé à signaler des cas de personnes infectées.

13 février

Le Conseil extraordinaire "Santé" adopte des conclusions sur le COVID-19

Les ministres de la santé de l'UE adoptent des conclusions sur le COVID-19 invitant la Commission européenne à:

- poursuivre la coordination en matière d'évaluation des risques et de conseils aux voyageurs
- accroître la préparation si l'épidémie devait passer au stade suivant
- activer les mécanismes de financement existants pour soutenir les États membres en matière de préparation

matière de préparation

- renforcer le soutien au Comité de sécurité sanitaire
- › Conseil extraordinaire "Santé", 13 février 2020
- › Conclusions du Conseil sur le COVID-19, 13 février 2020

7 février

Vidéoconférence informelle de haut niveau des ministres de la santé de l'UE

La présidence croate organise une vidéoconférence informelle de haut niveau. Les États membres, ainsi que des représentants de la Commission européenne et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), font le point sur l'épidémie.

28 janvier

La présidence du Conseil de l'UE active l'IPCR en mode "partage de l'information"

La présidence croate décide d'activer le dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) **en mode "partage de l'information"**.

L'IPCR est le dispositif de l'UE qui permet d'assurer une coordination en cas de crises transsectorielles. Par ce dispositif, la présidence du Conseil coordonne au plus haut niveau la réaction politique à la crise.

La Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) établissent régulièrement des rapports de connaissance et d'analyse de la situation et les communiquent aux États membres au moyen d'une plateforme web spécifique.

- › En raison du coronavirus, la présidence croate active le dispositif intégré de l'UE pour une réaction en situation de crise (communiqué de presse, 28/01/2020)

2019

décembre

Un foyer épidémique causé par un nouveau coronavirus est signalé à Wuhan. en Chine

Un foyer épidémique causé par un nouveau coronavirus est détecté dans la ville chinoise de Wuhan, se répandant rapidement dans d'autres régions de Chine et du monde. Par la suite, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît officiellement le nouveau coronavirus sous le nom de SARS-CoV-2 et la maladie qu'il cause est nommée COVID-19.

Partager



Pages thématiques: